

L'AIDE AUX AIDANTS

Aide qui permet aux aidants d'obtenir un soutien complémentaire au plan d'aide APA et ainsi favoriser ou rendre possible le maintien à domicile des aidés. Elle peut prendre la forme d'heures d'aide à domicile complémentaires, de jours d'hébergement temporaire, de portage de repas, etc...

N'hésitez pas à contacter le service social qui vous apportera toutes les précisions utiles !

UN SERVICE SOCIAL A VOTRE ECOUTE

Le service social de l'ANGDM de votre région est à votre disposition pour toute question concernant votre vie quotidienne.

Vous bénéficierez d'un accueil et d'une écoute vous permettant d'être orienté vers la réponse la plus appropriée à vos préoccupations.

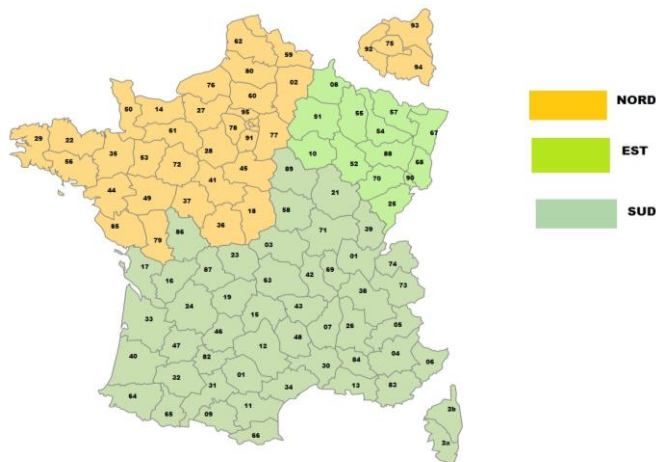
Le service social peut également vous proposer de participer à des actions collectives :

- soutien aux aidants familiaux,
- information grand public,
- actions intergénérationnelles,
- actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec les services médicaux...



Pour joindre l'agence :
03 21 79 48 48 (n° de la plateforme)
e-mail : contact@angdm.fr
ou votre contact habituel

Le formulaire de demande ainsi que l'ensemble
du règlement national d'action sociale sont
téléchargeables sur le site internet
www.angdm.fr



ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Vous êtes affiliés au régime
de sécurité sociale des mines
(ou ayant droit)
Vous trouverez dans ce dépliant :
**Les prestations en lien
avec votre Santé**

LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ANGDM AUX AFFILIÉS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE ET LEURS AYANTS DROIT

ATTENTION

Ces prestations n'ont pas de caractère systématique.

Elles doivent faire l'objet d'une demande formulée à l'ANGDM de votre lieu de résidence.

Elles sont accordées, pour la plupart, en fonction de vos ressources fiscales et en fonction des disponibilités budgétaires.

VOUS PARTEZ EN CURE THERMALE :

En cas de non prise en charge par l'assurance maladie, vous pouvez obtenir jusqu'à 150,01 € de **participation au paiement de votre hébergement** ainsi qu'une **participation à vos frais de transport**

VOUS DEVEZ VOUS RENDRE CHEZ UN PROFESSIONNEL DE SANTE :

Une aide peut vous être octroyée pour les **frais de transports** liés à un déplacement chez un professionnel de santé (médecin spécialiste, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste...) s'ils ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.



: il vous faudra une **prescription médicale** de votre médecin traitant avant d'effectuer le transport

VOUS ALLEZ SORTIR DE L'HOPITAL :

Vous pouvez bénéficier d'une **Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation**.

C'est une aide à court terme (aide-ménagère, garde, portage de repas...) durant votre période de convalescence qu'il faut demander au centre hospitalier.

VOUS DEVEZ ACQUÉRIR DU MATERIEL MEDICAL :

ou des verres correcteurs, des appareils de surdit , d'auto surveillance du diab te, de proth ses dentaires...

Vous pouvez bénéficier d'une **aide financière** ponctuelle.

MAIS AUSSI....

- La prestation « **Conseil en Ergothérapie** » : Suite à un problème de santé, vous avez besoin de conseils sur l'aménagement de certaines pièces, l'utilisation d'aides techniques ou d'accompagnement pour réapprendre certains gestes.
Un ergothérapeute viendra à votre domicile pour vous guider et ce, jusqu'à 3 séances par an.
- La prestation « **Pédicurie** » : Lorsque vous vous rendez chez un pédicure-podologue, vous pouvez bénéficier d'une participation jusqu'à 18 € pour les 2ème, 3ème et 4ème séance par année civile
- Une **participation financière** aux frais liés à l'achat de fournitures pour incontinence (alèse, couches...) si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'A.P.A.
- La prestation « **Soins Palliatifs** » permet le financement d'aides humaines et matérielles non prises en charge par l'Assurance Maladie.

ET, EN RAPPEL, LES AUTRES PRESTATIONS :

- Sur demande de l'intéressé ou d'un membre de la famille, l'ANGDM peut également participer aux frais d'aide à domicile, garde de jour et de nuit, portage de repas, accueil de jour, hébergement temporaire, téléalarme, adaptation du logement en lien avec un handicap, aide technique, petits travaux, déménagement.
- Une aide aux vacances, aux loisirs et aux activités de proximité proposés par l'ANGDM, sous certaines conditions.